MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Achat d'un véhicule pour la police municipale.

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Ville de SAINT GERMAIN DU PUY - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY

Objet du marché : achat d'un véhicule pour le service police municipale

Procédure :
Marché à procédure adaptée selon article 28 du code des marchés publics.

Critères d'attributions :

Prix du véhicule proposé : 50 %

Valeur technique de l'offre : 30 %

Délai de livraison : 20 %

Date limite de réception des offres : **Lundi 14 mai 2012 à 19h en mairie.**

Caractéristiques :
Voir documents joints.

Retrait des dossiers :
Dossier joint à l'AAPC et téléchargeable sur le site de la ville rubrique marchés publics.
Pour remise d'un dossier papier, la demande doit être formulée par lettre adressée au Maire.

Renseignements complémentaires :
Police Municipale
Mairie de Saint –Germain du Puy
Rue Joliot Curie
18390 Saint Germain du Puy

Renseignements administratifs et techniques :
Fréderic Turpinat, Police municipale, Mairie de Saint Germain du Puy

Date de mise en ligne de l'avis : Lundi 23 avril 2012



MARCHE SIMPLIFIE

Marché passé en procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

OPERATION

Maître d'ouvrage	**Ville de Saint-Germain du Puy**
Attributaire du marché	

Objet du marché	**achat d'un véhicule pour la police municipale**			
Prix Ferme		**€ HT soit**		**€ TTC**
Délais	Livraison du véhicule sous **4 mois** à compter de la notification du marché			

SUIVANT CONDITIONS GENERALES D'ACHAT CI-JOINTES

SUIVANT CONDITIONS PARTICULIERES SUIVANTES

Pièces constitutives du marché :	Le présent marché simplifié, les caractéristiques techniques du véhicule et le bordereau technique, le devis détaillé.
Pénalités de retard :	Suivant conditions générales d'achat
Avances – retenue de garantie :	Aucune avance n'est appliquée (marché < 50 000 €HT). Aucune retenue de garantie n'est prévue.
Réception – Admission :	Suivant conditions générales d'achat
Garanties :	Sans objet

Fait à Saint-Germain du Puy, le

Le Maître d'Ouvrage
Le Maire,

Maxime CAMUZAT

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU MAITRE D'OUVRAGE

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Sauf stipulation contractuelle différente, l'exécution du présent contrat est réglée par les dispositions du CCAG applicable, à savoir :
- Pour les achats de fournitures courantes et de services: le CCAG Fournitures Courantes et Services,
- Pour les achats de travaux : le CCAG Travaux,
- Pour les prestations de services intellectuelles : le CCAG Prestations Intellectuelles, option A.

En tout état de cause, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent contrat.
Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur ses factures, devis, des conditions énoncées dans ses documents commerciaux.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC

Le titulaire, et le cas échéant ses éventuels sous- traitants, sont soumis dans l'exécution du présent contrat aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'oeuvre et aux conditions de travail. Ils respectent les conventions collectives, codes et chartes de déontologie ainsi que l'ensemble des normes réglementant leur profession. Le titulaire devra être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales pendant toute la durée d'exécution du contrat. Tout manquement à ces engagements pourra être sanctionné par la résiliation du contrat à ses seuls frais et risques.

Article 3 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire est habilité à sous-traiter pour partie son contrat dans les conditions prévues aux articles 112, 113 et 114 du Code des Marchés Publics.
L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le Maître d'ouvrage. Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du contrat aux frais et risques de l'entreprise titulaire.

Article 4 - ASSURANCES

Le titulaire et ses éventuels sous - traitants devront pouvoir justifier, à tout moment, et sur simple demande du Maître d'Ouvrage avoir contracté une assurance garantissant leur responsabilité, notamment à raison des dommages que leurs préposés auraient pu engendrer à l'égard des tiers, des usagers et de la personne publique, qu'il s'agisse d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante.

Article 5 - DÉMARRAGE DE LA PRESTATION ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le marché est notifié au titulaire par tout moyen à la convenance du Maître d'ouvrage permettant de donner date certaine à son envoi. **Sa réception par le titulaire vaut ordre de démarrage de la prestation**. Sauf stipulation contractuelle différente, la prestation devra être exécutée dans les délais indiqués dans les conditions particulières du marché. Le Titulaire s'engage en outre à exécuter le contrat conformément aux normes homologuées en vigueur et aux règles de l'art.

Article 6 – RECEPTION – DELAI DE GARANTIE – ADMISSION – PENALITES DE RETARD

6.1 - Réception des travaux :
La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage reçoit avec ou sans réserve, les prestations exécutées.
6.2 - Admission des fournitures
La personne responsable du marché effectue au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service, les opérations de vérification conformément aux articles 22 à 25 du CCAG Fournitures courantes et services.
6.3 – Réception des prestations intellectuelles
Les articles 32 à 34 du CCAG prestations intellectuelles s'appliquent.
Le stockage est à la charge exclusive du titulaire. La marchandise est acheminée jusqu'au lieu de livraison indiqué dans le marché à ses seuls frais et risques. Les livraisons sont effectuées franco de port aux lieux et pendant les périodes horaires mentionnés dans le marché. La prestation n'est admise qu'après qu'un contrôle qualitatif et quantitatif ait été opéré par le représentant du Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues au CCAG, sauf convention contraire. Les délais de garantie légale ou contractuellement consenties par le titulaire courent à compter de la date d'admission.

6-4 - Pénalités de retard
Par dérogation au CCAG,
pour les marchés de travaux et de fourniture, les pénalités sont fixées à 119,6 € TTC par jour de retard.
Pour les prestations intellectuelles les pénalités sont calculées comme suit : P = Valeur pénalisée (enveloppe globale de travaux du marché estimée par le maître d'oeuvre) * nombre de jours de retard / 1500.

Article 7 - FACTURATION

Le paiement des sommes dues par le Maître d'Ouvrage s'effectuera après service fait. Les factures libellées à l'ordre du Maître d'Ouvrage seront fournies en deux exemplaires et devront être adressées par le titulaire à la Mairie de Saint Germain du Puy 18390 Saint Germain du Puy. La facture devra reprendre, en plus des mentions légales obligatoires, les références et éléments du marché.

Article 8 – PAIEMENT

Le délai global et maximal de paiement (Mandatement ville et paiement trésor public) est fixé à 30 jours à réception de la facture, conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de règlement des avances et acomptes sont fixées dans les conditions particulières ou par le CCAG applicable.
Le taux des intérêts moratoires appliqués aux acomptes et au solde est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

Article 9 - INAPPLICABILITÉ DE LA CLAUSE EXCEPTIO NON ADIMPLÉTI CONTRACTUS

En aucun cas et pour quelque motif que ce soit, les litiges entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire du contrat ne pourront être avancés comme justifiant la suspension - même temporaire- des prestations prévues au présent contrat.

Article10 - JURIDICTIONS COMPÉTENTES POUR LE RÈGLEMENTDES LITIGES

Dans le cas ou un accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le litige serait porté devant le tribunal administratif d'Orléans. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'achat ci-dessus et les acceptent.

Fait à ………………………………… Le …………………. Signature et cachet de l'entreprise :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur :

1. Redressement judiciaire

   - ❑ Ne pas être en redressement judiciaire

   - ❑ Etre en redressement judiciaire (joindre la copie du jugement).

2. Ne pas faire l'objet d'une condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics.

3. Etre, à ce jour, en situation régulière vis-à-vis des administrations fiscales et sociales mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics, ainsi que des obligations personnelles.

4. Etre en situation régulière en ce qui concerne la législation relative à la main d'œuvre, les travailleurs étrangers, les handicapés et l'emploi régulier de salariés au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du Code du Travail.

5. N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L.125-1, L.125-3, L.324-4, L.324-9, L.324-10 et L.341-6 du Code du Travail.

6. Etre titulaire :

   - D'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues vis-à-vis des tiers et du maître d'ouvrage à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant du fait des prestations.

   - Pour les travaux de bâtiment, d'une assurance couvrant la responsabilité décennale résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Fait à …………………………………….

Le ..…………………………………

Signature et cachet de l'entreprise :

Caractéristiques techniques

Personne publique responsable du marché : ville de Saint Germain du Puy

Objet du marché : acquisition d'un véhicule

1°) Caractéristiques générales

- Type 4x4 ou 4x2
- motorisation essence
- entre 90 et 110 cv DIN
- euro 5
- 5 places
- direction assistée
- air conditionné
- couleur blanche
- volume du coffre 450 l minimum

2°) Equipement

- signalisation conforme pour les véhicules police municipale
- rampe avec « public adress » (sirène et hauts parleurs intégrés)
- plancher bois d'épaisseur 10 mm minimum pour le coffre

Documents annexes

Les documents suivants sont à fournir obligatoirement :

Carte grise
Manuel d'utilisation
Manuel d'entretien

Bordereau technique

Ce document servira au jugement de la valeur technique. Il doit être renseigné en précisant suivant le cas les valeurs demandées (exemple : volume utile du coffre) ou en précisant la présence ou non de l'équipement demandé (exemple : direction assistée : oui ou non)

BORDEREAU TECHNIQUE

Fournisseur	
Marque	
Modèle	

CARATERISTIQUES GENERALES	
Type (4x4 ou 4x2)	
Motorisation essence	
Nombre de cv DIN	
Euro 5	
5 places	
Direction assistée	
Air conditionné	
Couleur blanche	
Volume du coffre	

EQUIPEMENT	
Signalisation conforme police municipale	
Rampe avec public adress	
Plancher bois épaisseur 10 mm	

DOCUMENTS ANNEXES	
Carte grise	
Manuel d'utilisation (2 ex en français)	
Manuel d'entretien (2 ex en français)	

Montant total T.T.C (frais d'immatriculation inclus)	

Fait à ……………………………………. Le ……………………

Signature et cachet de l'entreprise :